

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
CENTRALE ENERGIE DÉCHETS LIMOGES MÉTROPOLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Préfecture de la Haute-Vienne  
Salle Marianne  
1 rue de la Préfecture, 87000 LIMOGES

Mercredi 2 Mars 2022 – 10h00

Le 2 mars 2022 s'est tenue à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gérard JOUBERT, Directeur de la Légalité, la réunion de commission de suivi de site (CSS) relative à la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM).

<b>Liste des membres présents</b>
-----------------------------------

Collège des « Administrations »

<b>M. Gérard JOUBERT</b>	Directeur de la direction de la légalité, représentant Mme la préfète
<b>Mme Anne PERREAU</b>	Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>M. Florian BESSE</b>	DT87 – Agence Régionale de Santé

Collège des « Collectivités territoriales »

<b>Mme Muriel LASKAR</b>	Commune de Limoges
<b>Mme Valérie GILLET</b>	Commune du Palais-sur-Vienne
<b>M. Alain BOURION</b>	Commune de Panazol
<b>M. François POIRSON</b>	Commune de Rilhac-Rancon

Collège des « Riverains ou association de protection de l'environnement »

<b>Mme Michèle TRICART</b>	Barrage Nature Environnement
<b>M. Yvan TRICART</b>	Limousin Nature Environnement

Collège des « Exploitants »

<b>Mme Sarah GENTIL</b>	Communauté Urbaine Limoges Métropole
<b>M. Rémy VIROULAUD</b>	Communauté Urbaine Limoges Métropole
<b>M. Marc BIENVENU</b>	Communauté Urbaine Limoges Métropole

Collège des « Salariés »

<b>M. Thomas DECUIGNIERE</b>	STVL, filière VEOLIA
------------------------------	----------------------

Collège des « Experts »

<b>M. Stéphane NADAUD</b>	Unité Départementale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>M. Paul PELLETIER</b>	Chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – préfecture

**Mme Marie-José  
LONGERAS-BARRY**

Adjointe au chef du BPEUP – préfecture

**M. Mathieu JARRY**

Directeur de la DPGD – Limoges Métropole

**Mme Juliette DOITEAU**

Chef de service valorisation – Limoges  
Métropole

**Mme Anne-Sophie  
FERNANDEZ**

Responsable du suivi d'exploitation de la CEDLM  
– Limoges Métropole

**M. Christophe BAYLE**

Directeur d'exploitation de la CEDLM

**M. Cyril HUE**

ATMO Nouvelle-Aquitaine

<b>Liste des membres excusés</b>
----------------------------------

Collège des « Collectivités territoriales »

**Mme Pascale ETIENNE**

Commune de Panazol

Collège des « Riverains ou association de protection de l'environnement »

**Mme Clothilde CHAMPTIAUX**

Conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil

**M. Thierry GENARD**

Conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil

Personnalité qualifiée

**M. Rémi FEUILLADE**

ATMO Nouvelle-Aquitaine

## **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de la CSS du mercredi 10 mars 2021 ;
2. Présentation des nouveaux représentants au sein de la CSS ;
3. Situation de l'établissement : présentation de Limoges Métropole ;
4. Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement ;
5. Questions diverses.

## **Documents associés**

**Annexe I** : Commission de Suivi de Site : Exploitation 2021 - CENTRALE ENERGIE DÉCHETS DE LIMOGES MÉTROPOLE

**Annexe II** : Bilan des contrôles réalisés au cours de l'année 2021 à la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole - DREAL NOUVELLE-AQUITAINE, UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

## **10h06 – Début de la réunion**

### **M. le Directeur de la Légalité - PRÉFECTURE**

Salue l'assemblée et précise que l'ordre du jour a fait l'objet d'un examen préalable au niveau du Bureau, comme l'exige le règlement intérieur de la Commission. Il présente les excuses des membres qui ne peuvent être présents ce jour. Il souligne le respect de la fréquence annuelle des réunions de la Commission de Suivi de Site, qui fête son dixième anniversaire cette année. La réunion débute par l'examen du premier sujet inscrit à l'ordre du jour.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de la CSS du mercredi 10 mars 2021**

### **M. le Directeur de la Légalité - PRÉFECTURE**

Demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion de la CSS du mercredi 10 mars 2021.

En l'absence de manifestation de la part des membres en présence, il considère que le procès-verbal est approuvé en l'état.

## **2. Présentation de nouveaux représentants au sein de la CSS**

### **M. le Directeur de la Légalité - PRÉFECTURE**

Présente les nouveaux représentants qui siègent au sein de la CSS suite au renouvellement de certaines assemblées de collectivités. Tel est le cas du représentant du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de sa suppléante ; le membre titulaire n'a pu se joindre à la présente réunion en raison d'un impératif dans son emploi du temps. Les délégués du Conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil sont absents et excusés également.

M. le Directeur de la Légalité revient par ailleurs sur la composition de la Commission de Suivi de Site qui doit être renouvelée, au plus tard en février 2023, s'agissant de sa dernière année de mandat. Etant donné que la préfecture assure le suivi de cette Commission, il est précisé qu'il sera pris attache avec les différents collègues afin de connaître les représentants qui siégeront à partir de l'année prochaine au sein de cette instance.

M. le Directeur de la Légalité demande aux membres s'ils ont des observations à faire sur ce point et, avant de passer au sujet suivant, s'ils ont des questions ou des interventions liminaires. Aucun membre ne se manifeste.

Avant de donner la parole aux représentants de Limoges Métropole, il précise qu'il souhaite que les personnes qui interviennent ne soient pas interrompues, et que les questions seront donc concentrées en fin de présentation, sauf cas particulier qui nécessiterait un examen immédiat.

Le représentant de Limousin Nature Environnement intervient pour dire qu'il a environ une trentaine de remarques à formuler.

Au regard de ce nombre important, M. le Directeur de la Légalité confirme qu'il convient de s'en tenir à la règle de « non-interruption » des intervenants, et qu'il sera répondu aux différentes questions à la fin de la présentation.

L'association Limousin Nature Environnement accepte mais ne soutient pas le principe.

### **3. Situation de l'établissement : présentation de Limoges Métropole**

#### **Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE**

Présente l'historique, le fonctionnement et les principales caractéristiques de l'usine d'incinération. Elle rappelle la possibilité de visites sur rendez-vous en appelant la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets (DPGD).

Elle précise que le BREF incinération, publié en décembre 2019, est un recueil des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans le domaine de l'incinération.

La CEDLM dispose d'un an pour déposer le dossier de réexamen du BREF, et de trois ans pour se mettre en conformité, soit quatre ans au total. Ce dossier va donner lieu à un arrêté préfectoral complémentaire, qui va ajouter de nouvelles obligations et de nouveaux respects à l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel.

Elle ajoute que le BREF a par ailleurs initié deux nouvelles notions : les **NOC** (*Conditions normales de fonctionnement*), et les **OTNOC** (*conditions autres que normales de fonctionnement*). Elle explique que les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) actuelles portent sur les NOC et certaines OTNOC, à savoir les conditions en place lorsque le déchet est brûlé, qu'il y ait panne ou non. Ces valeurs sont déterminées à partir d'un certain nombre de paramètres mesurés en cheminée avec de faibles unités de mesures (microgrammes, nanogrammes, milligrammes par Nm<sup>3</sup>).

Le BREF incinération ajoute donc de nouvelles VLE, de façon cumulative, et ce uniquement sur la période NOC.

Elle termine en citant les valeurs qui figureront dans le futur arrêté préfectoral : les VLE actuelles, mais aussi l'ajout des nouvelles valeurs environnementales plus basses et plus contraignantes à respecter sur la période NOC. Cet arrêté portera également sur les rejets aqueux conformément à la réglementation RSDE avec, là aussi, un abaissement des valeurs à respecter.

#### **Mme la Responsable du suivi d'exploitation de la CEDLM – LIMOGES MÉTROPOLE**

Présente le bilan d'exploitation 2021 de l'installation en reprenant le détail des tonnages réceptionnés, puis retrace le contexte de la réception de nouvelles ordures ménagères en provenance de la Creuse.

Elle évoque ensuite l'évolution des tonnages réceptionnés et dresse le bilan suivant :

- Réduction générale des déchets depuis 2015 ;
- Augmentation en 2021 avec de nouveaux apporteurs.

Elle détaille que sur les 96 718 tonnes réceptionnées en 2021, 95 569 tonnes ont été incinérées à la CEDLM, et la proportion restante a dû être détournée à cause de l'arrêt technique général survenu au mois de septembre 2021.

Elle présente ensuite les sous-produits puis évoque le fonctionnement des fours et des chaudières en concluant que le nombre d'arrêts survenus pour maintenance est cohérent par rapport au planning préventif de 2021. Elle ajoute que les températures mensuelles sont largement au-dessus du minimum de 850 degrés préconisé par la réglementation.

Elle continue sa présentation en procédant à la définition des trois réactifs utilisés sur les trois lignes de l'usine :

- **L'urée liquide** : Insérée en sortie de four qui traite les oxydes d'azote. A haute température, elle se décompose en ammoniac et en dioxyde de carbone, ce qui permet de décomposer les oxydes d'azote en air et en eau ;
- **Le bicarbonate** : Neutralise les polluants acides. Au moment de son insertion dans le réacteur mélangeur, le chlorure d'hydrogène est alors transformé en chlorure de sodium ;
- **La coke de lignite** : Charbon actif qui absorbe les métaux lourds et les dioxines furannes.

Elle revient alors sur la valorisation énergétique de la CEDLM et signale que le coût de vente de la chaleur aux usagers est d'un montant de 46 € TTC le MWh, contre 70 € TTC pour la biomasse et 85 € TTC pour le chauffage individuel.

Elle rapporte que la performance énergétique de l'installation présente un taux de 0,43 et que ce taux va évoluer avec l'interconnexion des deux réseaux de chaleur. En atteignant plus de 0,65, il permettra à la CEDLM de bénéficier de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) réduite.

Elle évoque ensuite le nombre de visites reçues par la CEDLM en 2021 et profite de la présente Commission pour remercier les équipes de STVL de leur professionnalisme et engagement dans la gestion de la crise sanitaire.

Elle conclut en listant les plaintes présentées et les incidents survenus en 2021, ainsi que les normes de sécurité mises en place au sein de la CEDLM.

### **Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE**

Souligne que les différents travaux engagés par la CEDLM et soutenus par les investissements continus de Limoges Métropole permettent d'être en parfaite conformité avec une réglementation de plus en plus contraignante.

Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE rappelle notamment que la loi AGEC oblige les usines d'incinération à contrôler les déchargements par vidéosurveillance, que l'installation est très avancée et que sa finalisation est prévue pour 2022.

Elle revient également sur la mise en place des réseaux de chaleur qui permettront à la CEDLM de doubler sa valorisation énergétique. Les compteurs TGAP installés en 2021 permettront ainsi de justifier que la nouvelle performance de 0,65 est atteinte.

Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE cite ensuite les travaux prévisionnels de 2022 et évoque le renouvellement du marché d'exploitation de la CEDLM pour la période 2023-2027. Le futur exploitant sera sélectionné en septembre 2022, afin qu'il soit en ordre de marche pour le début du nouveau contrat au 1er janvier 2023.

Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE finit par présenter le projet 2022-2027 qui porte sur la réflexion du traitement des déchets résiduels pour les trente prochaines années (les ensembles fours/chaudières auront quarante ans en 2028). Elle souligne que faire appel à un garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) n'était pas obligatoire à ce stade du projet, mais qu'il est important pour la CEDLM d'avoir une neutralité et de créer une relation de confiance.

## **Mme la Responsable du suivi d'exploitation de la CEDLM – LIMOGES MÉTROPOLE**

Analyse les mesures et autocontrôles réalisés sur l'année 2021 en commençant par les contrôles des sous-produits :

- **Contrôle des imbrûlés dans les mâchefers** : Quatre contrôles trimestriels effectués, tous respectent la réglementation ;
- **Contrôle des mâchefers bruts (quand les mâchefers arrivent sur le site de maturation de Chaptelat)** : Analyses mensuelles conformes ;
- **Mâchefers maturés (après plusieurs mois déposés sur site et avant de partir pour valorisation)** : En janvier, février, mars, mai, juin et juillet 2021, les mâchefers ont été valorisés en type 1. Aux mois d'avril, août et septembre, ils l'ont été en type 2 ;
- **Utilisation des mâchefers d'incinération** : 12 802 tonnes revalorisées sur les communes de Flavignac, Saint-Jouvent, Rilhac-Rancon, Saint-Victurnien, Limoges, le Vigen, Aix-sur-Vienne, Chaptelat et Verneuil-sur-Vienne ;
- **Contrôle des REFIOM** : Quatre analyses trimestrielles conformes à la réglementation.

Mme la Responsable du suivi d'exploitation de la CEDLM – LIMOGES MÉTROPOLE expose ensuite le résultat des analyses des eaux résiduaires (eaux de rejet des équipements de l'usine d'incinération), les conséquences qui en ont découlé et les solutions envisagées pour y remédier.

Mme la Responsable du suivi d'exploitation de la CEDLM – LIMOGES MÉTROPOLE ajoute que les résultats des contrôles semestriels des rejets atmosphériques sont conformes, puis elle retrace les résultats des autocontrôles des rejets atmosphériques et des flux journaliers réalisés à l'aide des analyseurs FTIR et SICK (installés en 2020 pour être en conformité avec la réglementation BREF incinération), ainsi que des autocontrôles continus.

Mme la Responsable du suivi d'exploitation de la CEDLM – LIMOGES MÉTROPOLE termine en expliquant que l'arrêt du Tableau Général de Basse Tension (TGBT) du 10 avril 2021 a entraîné celui des analyseurs en continu pour les lignes 1 et 3 (la ligne 2 n'était pas en fonctionnement à ce moment-là). Elle précise que les données perdues ont pu être récupérées et qu'aucun dépassement n'était à signaler sur cet arrêt.

## **Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE**

Explique le contexte de la mise en place du plan de surveillance dans l'environnement des dioxines furannes et métaux lourds depuis 2008. Elle ajoute que depuis 2021, le mercure gazeux fait l'objet d'une surveillance supplémentaire, car la réglementation du BREF incinération en impose la mesure à horizon 2023.

Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE indique que l'organisme ATMO Nouvelle-Aquitaine chargé de réaliser les mesures se base sur différents lieux d'étude en fonction de l'exposition à la rose des vents, avec le secteur de La Borie comme site témoin car non exposé aux fumées d'incinération.

- **Résultats pour les dioxines furannes :** Les valeurs sont si faibles que les indices ne peuvent être mesurés. Les indices toxiques évoluent peu depuis le début des campagnes de mesure et il est constaté une certaine homogénéité depuis 2017.
- **Résultats pour les métaux lourds :** Le site SEHV-Beaubreuil le plus exposé présente des concentrations similaires voire inférieures aux autres sites. Le nickel a été détecté uniquement sur le site de Rilhac-Rancon.

Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLÉ détaille ensuite ces résultats en fonction du contexte dans lequel les mesures ont été réalisées :

- *Concentrations dans l'air ambiant :* La valeur de l'Indice de Toxicité (I-TEQ) est dans la moyenne depuis le début du suivi de la CEDLM par ATMO Nouvelle-Aquitaine.
- *Concentrations dans le lait de vache :* Mesures réalisées dans un élevage bio et local avec un résultat très en deçà du seuil fixé par la réglementation.
- *Concentrations dans le miel :* Mesures réalisées dans le miel du rucher installé au pourtour de l'usine d'incinération avec un résultat en deçà du seuil de réglementation.
- *Concentrations dans le chou :* Le premier résultat était inférieur à 0,3 alors que rien n'avait été mesuré et qu'aucun composé n'avait été quantifié. La CEDLM a donc échangé avec ATMO Nouvelle-Aquitaine en vue d'une seconde analyse, ce qui a permis d'obtenir des limites de quantification plus basses. Trois congénères ont été mesurés à une concentration en équivalent toxique proche de zéro après application du facteur de toxicité. Les résultats sont donc conformes.

En conclusion, la CEDLM est en conformité sur l'intégralité du plan de surveillance, lequel est tout à fait satisfaisant.

#### **M. le Directeur de la Légalité - PRÉFECTURE**

Remercie les intervenants et plus généralement la DPGD pour la qualité de la présentation et des documents diffusés. Il remercie également les participants d'avoir respecté la présentation d'une manière linéaire.

Il indique que le débat est ouvert et demande s'il y aura d'autres questions à part celles de l'association Limousin Nature Environnement. Aucun membre de la Commission ne se manifeste en ce sens.

#### **M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT**

Remercie Limoges Métropole pour la présentation qu'il avait pu étudier avant la présente Commission. Déploie cependant que les diapositives aient simplement été relues par les intervenantes, et estime n'avoir toujours pas de réponses à ses interrogations.

M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT demande donc à revenir sur les nouvelles notions du BREF incinération et précise qu'il comprend bien ce que va devenir le futur arrêté ministériel.

Sur la partie R-EOT, il résume les faits de la manière suivante : les nouvelles normes s'appliquent au fonctionnement normal et ce sont les normes de l'arrêté préfectoral de 2014 qui s'appliquent en fonctionnement anormal.

M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT soulève alors le problème des OTNOC qui ne sont ni dans les nouvelles, ni dans les anciennes normes. Même si rien n'est brûlé, il estime que la mise en route des équipements nécessite inévitablement la combustion d'un certains nombres de produits, et s'étonne donc de voir qu'aucune norme n'est appliquée à ce type d'événement.

### **Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE**

Rappelle que le plan de surveillance dans l'environnement des dioxines, des furannes et des métaux lourds est indépendant du fonctionnement de l'usine.

Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE donne alors l'exemple des cartouches de dioxines : redémarrage ou pas, fonctionnement ou non, présence ou absence de déchets, la cartouche de dioxine est prélevée tous les mois par le laboratoire.

Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE précise que si les VLE ne comprennent pas toutes les situations et ne sont calculées que sur certains modes de fonctionnement, la CEDLM possède cependant un certain nombre d'autres paramètres et analyses (expliqués lors de la présentation) qui portent sur l'intégralité de ces temps de fonctionnement. Elle estime donc que la CEDLM peut couvrir la totalité de ces conditions et rappelle que le BREF a été bien conçu, car les MTD imposent à partir de 2023 de faire des mesures sur les conditions de démarrage et d'arrêt lorsqu'il n'y a pas de déchets.

### **M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT**

Concernant les VLE, il fait remarquer aux membres de la CSS que les nouveaux seuils sont plus restrictifs que les anciens. Il explique que l'arrêté ministériel présente une fourchette de tolérance pour chaque molécule mesurée et suppose que, compte-tenu des possibilités de l'incinérateur de la CEDLM, ce sont toujours les VLE de la fourchette haute qui sont prises en compte. M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT regrette donc qu'il n'y ait pas un seul cas où les valeurs se trouvent dans la fourchette basse.

Il explique alors qu'aucune dérogation n'a été demandée, à part pour la molécule d'ammoniac (NH<sub>3</sub>), laquelle présente une valeur de 15 pour la ligne 3, alors que la norme ministérielle est fixée à 10. Il demande donc pourquoi le seuil de cette ligne n'est pas fixé à 10 comme les autres lignes, même s'il comprend que cela puisse résulter de causes techniques.

### **M. le Directeur de la DPGD - LIMOGES MÉTROPOLE**

Relève que les « fourchettes » auxquelles M. le Représentant de l'association Limousin Nature Environnement fait référence sont les plages qui apparaissent dans la réglementation du BREF européen.

Il explique que, dans le cadre de l'arrêté ministériel de janvier 2021, la France a fait le choix de retranscrire ce BREF dans le droit français, afin d'éviter qu'il y ait des interprétations selon les régions et les départements, et des réglementations différentes entre les cent-vingts usines d'incinération. M. le Directeur de la DPGD - LIMOGES MÉTROPOLE souligne donc la clarté de l'arrêté qui ne fait apparaître qu'une

conséquent, les tonnages ont évolué à la hausse.

Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE ajoute que les refus de tri ne sont jamais réceptionnés sur le site d'Alvéol, et que CITEO impose de les valoriser énergétiquement, l'incinération étant sur ce point le mode privilégié de traitement des déchets.

### **Mme la Vice-Présidente – COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE**

Précise que c'est la société SUEZ qui gère le site d'Alvéol et non VEOLIA.

Elle rappelle la mise en place du débat public qui permettra d'échanger sur la demande d'adhésion de la Charente. Elle confirme que la CEDLM n'est pas prête à l'accueillir, d'autant qu'elle a sciemment fermé sa CED et estime qu'il n'appartient pas à Limoges Métropole d'en assumer les conséquences. Par ailleurs, Mme la Vice-Présidente – COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE pense que si le reste de la Creuse voulait utiliser la CEDLM, il faudrait qu'elle adhère à Evolis 23, ce qui est envisagé à ce jour.

Elle souligne qu'il est difficile de comparer Evolis 23 et Limoges Métropole. Sur la commune de Limoges, il est en effet beaucoup plus difficile de faire diminuer la quantité de déchets, du fait de l'habitat collectif et vertical. Il n'est donc pas possible d'obtenir les mêmes chiffres entre le milieu rural et les quartiers prioritaires.

Mme la Vice-Présidente – COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE évoque les bons résultats obtenus grâce à la mise en place de l'inversion des collectes sur le quartier de Landouge. Le même principe a été appliqué sur la commune de Chaptelat, et les résultats sont quant à eux excellents. Cela s'explique par la présence d'habitats individuels, où les gens trient et peuvent faire du compost. Mme la Vice-Présidente – COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE déclare que la démarche sera beaucoup plus longue et difficile sur l'habitat collectif mais souligne que Limoges Métropole s'est engagée à diminuer ses déchets et n'abandonnera pas. Elle précise cependant que le résultat ne pourra pas être aussi bon que celui d'Evolis 23, qui n'a pas de périmètre urbain.

### **M. le Directeur de la Légalité – PRÉFECTURE**

Rapporte que le tonnage réservé par le SYDED sur le site d'Alvéol répond à une tolérance de plus ou moins dix pour cent, soit entre 18 000 et 22 000 tonnes. Il complète en indiquant qu'il a été clairement rappelé à SUEZ que la quantité admise au profit du SYDED était prioritaire.

M. le Directeur de la Légalité – PRÉFECTURE rappelle que, selon le plan régional, le site d'Alvéol devait disparaître à l'horizon 2029 mais, grâce à la mobilisation des élus et de l'état territorial de la Haute-Vienne, une prolongation de dix années (2039) a été obtenue. M. le Directeur de la Légalité – PRÉFECTURE soutient que les différents acteurs de la Haute-Vienne sont soucieux d'avoir des capacités qui puissent répondre en priorité aux habitants du territoire. Cependant, M. le Directeur de la Légalité – PRÉFECTURE estime que la Creuse a été brutalement confrontée au problème du plan régional Centre Val-de-Loire et explique qu'il a donc fallu rechercher des équipements à proximité, en région Nouvelle-Aquitaine. Il n'est donc pas anormal, à son sens, qu'un effort de coopération et de solidarité soit entrepris auprès des territoires les plus proches.

M. le Directeur de la Légalité – PRÉFECTURE a bien pris note du débat et des réponses qui ont été apportées par Mme la Vice-présidente de Limoges Métropole.

seule valeur et en conclut que la CEDLM respecte strictement la réglementation.

Concernant le NH<sub>3</sub>, il précise que les valeurs 10 et 15 retenues sont liées à la technologie de traitement des fumées. Les lignes 1 et 2 répondent en effet à un traitement en voie humide alors qu'il s'agit uniquement d'un traitement en voie sèche sur la ligne 3. L'interprétation de la DREAL porte sur cette différence, ce qui explique que la réglementation ait retenu deux valeurs. M. le Directeur de la DPGD insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas ici d'une dérogation, mais bien du strict respect de l'arrêté ministériel.

### **M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT**

Constate que, dans l'ensemble, les tonnages réceptionnés à la CEDLM ont diminué en 2021.

Il évoque toutefois les déchets qui proviennent de la déchetterie de Beaune-les-Mines et relève que 5 415 tonnes ont été réceptionnées en 2021 contre 2 800 tonnes en 2020, soit une hausse de 140 %. Il se demande si cette évolution est le résultat d'une impossibilité pour la CEDLM de déposer ces déchets sur le site d'Alvéol Bellac. M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT déclare en effet que l'exploitation du site a été confiée à la société VEOLIA par délégation de service public, et que l'agglomération de Limoges et le SYDED y ont une limite de remplissage de 21 000 tonnes. Selon lui, VEOLIA se charge d'apporter les 40000 tonnes supplémentaires, la capacité annuelle de remplissage étant de 60 000 tonnes. Il découle de cette saturation l'impossibilité de réaliser un contrôle strict de ce qui est déposé en décharge.

M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT revient ensuite sur la solidarité apportée à Evolis 23, qu'il pense juste. Il trouve en effet que cette dernière a fourni énormément d'efforts dans la gestion de ses déchets, par la mise en place des redevances incitatives et d'un tri extrêmement poussé. Il observe que la Creuse enregistre une moyenne annuelle de 140 kilogrammes de déchets par habitant, quand celle de Limoges Métropole est de 207 kilogrammes par habitant. En revanche, M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT fait le constat inverse à propos de Creuse Sud et sa moyenne de 300 kilogrammes par habitant. Il ajoute que la CEDLM n'a pas vocation à réceptionner tous les déchets des départements limitrophes et s'inquiète quant à la volonté de la Charente de se joindre au site de Limoges Métropole, étant donné qu'elle ne possède pas d'incinérateur.

M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT exprime donc son inquiétude pour l'avenir et rappelle son combat pour la réduction des déchets. Il pense qu'une moyenne de 100 kilogrammes par habitant est une moyenne atteignable par Limoges Métropole, qui n'aurait alors pas besoin d'un incinérateur de 100 000 tonnes. M. le Représentant de Limousin Nature Environnement craint en effet qu'un important incinérateur soit imposé pour brûler des déchets qui n'appartiennent pas au territoire, ce qui ne serait pas représentatif des efforts fournis.

### **Mme la Chef de service valorisation – LIMOGES MÉTROPOLE**

Apporte une clarification technique concernant le tonnage du centre de recyclage : aucun tonnage de déchetterie n'est réceptionné à l'usine d'incinération car les déchetteries possèdent un large panel de valorisation. Les tonnages qui proviennent du centre de recyclage de Beaune les Mines sont les refus de tri. L'augmentation s'explique car ceux de 2020 ne sont arrivés sur le site de la CEDLM qu'à partir de juillet 2020. A cause des travaux entrepris pour répondre aux enjeux d'extension de tri des consignes plastiques, la CEDLM a en effet accusé six mois de refus de tri en 2020 et un an en 2021. Par ailleurs, les extensions des consignes entraînent l'augmentation des refus de tri, l'utilisateur devant prendre le temps de s'adapter. Par

### **M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT**

Comprend la volonté de la CEDLM d'augmenter sa performance énergétique pour obtenir la TGAP réduite. Il explique cependant que le rendement va augmenter exclusivement en fournissant de l'eau chaude aux réseaux de chaleur sur les mois de juillet, août et septembre ; et M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT estime que cela ne présente donc pas d'intérêt, à part celui de réaliser des économies.

Il suggère que l'incinérateur ne devienne pas la seule installation destinée à chauffer ce réseau, et souhaite obtenir la garantie que sa taille n'est pas fixée en fonction de la taille du réseau de chaleur. Il s'interroge en effet sur le risque que représente le recours à l'incinérateur comme seul moyen de chauffage, craignant que le territoire soit pieds et poings liés. M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT reconnaît cependant qu'il s'agit d'une bonne initiative qui permet de supprimer le recours aux chaudières au gaz, etc.

### **M. le Directeur de la DPGD - LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Indique que l'interconnexion des réseaux permet notamment de fournir de la chaleur en été pour l'eau chaude, sur un périmètre étendu jusqu'au Val de l'Aurence. La biomasse, qui est la source de chaleur initiale de ce quartier, n'est donc pas remplacée. Il rappelle que 40% du temps, les réseaux sont alimentés en gaz qui provient de Norvège et de Russie. Ce gaz est effacé par cette nouvelle source de chaleur, et il n'est donc pas question de rajouter des tonnages en bourrant l'incinérateur.

M. le Directeur de la DPGD - LIMOGES MÉTROPOLÉ juge que ce système est vertueux environnementalement, économiquement et socialement parlant, puisque les usagers du réseau bénéficient d'un prix plus intéressant que celui du gaz. C'est bénéfique également pour la CEDLM et ses partenaires, car la TGAP est actuellement à quatorze euros la tonne et, si rien n'est envisagé, elle passera à vingt-cinq euros la tonne en 2025. Grâce à l'interconnexion des réseaux, la CEDLM va réussir à limiter ces coûts, car la taxe s'élèvera désormais à quinze euros la tonne.

### **Mme la Vice-Présidente – COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Ajoute que ce n'est pas la CEDLM qui fait des économies avec la TGAP réduite mais bien le contribuable, car le coût est répercuté directement sur sa facture.

Elle se questionne également sur l'évolution du prix du gaz dans l'avenir (rapport à la Guerre en Ukraine) et conclut que le coût de la chaleur pour l'utilisateur peut donc varier du simple au double.

### **M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT**

Comprend bien l'intérêt mais souhaitait attirer l'attention sur ce risque, car il considère que c'est son rôle.

Il souhaite évoquer les différentes réclamations et passe pour cela la parole à l'association Barrage Nature Environnement.

### **Mme la Représentante – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT**

Fait part du sondage réalisé par l'association auprès des personnes habitant autour du périmètre de l'incinérateur, dans les quartiers de Beaubreuil et du haut du Palais-sur-Vienne. Elle indique que les incompréhensions sur le fonctionnement de l'incinérateur font partie de la quasi-totalité des réponses collectées, et pense donc qu'il convient de mettre en place une information pour la population riveraine. Mme la Représentante –

BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT souligne par ailleurs que seulement trois représentants de quartiers connaissaient l'existence de la CSS.

Elle déclare avoir reçu bien plus de signalements que ceux évoqués par Limoges Métropole dans sa présentation, la présence de suie se trouvant en première place, suivie par celle de poussières et par le bruit.

Mme la Représentante – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT soutient que les habitants demandent à être informés et ne savent pas à qui s'adresser. Elle constate un manque de communication et suggère à ce titre de procéder à l'embauche de médiateurs.

Elle précise que des visites sur place ont également été organisées, et relate les dires de plusieurs habitants : « *Des élus ont promis que l'incinérateur serait déplacé* ».

Mme la Représentante – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT profite de la présente Commission pour rappeler que le Président de l'association Barrage Nature Environnement avait saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour obtenir des éléments et ne les a toujours pas reçus. Elle souhaite donc savoir s'il est toujours prévu qu'on les lui fournisse.

### **M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT**

Revient sur les mesures de bruit réalisées autour de l'incinérateur, dont les résultats lui avaient été fournis lors de la précédente CSS. Il s'était interrogé sur son mode de calcul et la DPGD lui avait adressé les caractéristiques de la loi fixant le bruit pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT rappelle la loi qui retient deux types de bruit : le bruit ambiant (sans ICPE), et le bruit avec ICPE ; ainsi que le seuil maximal à ne pas dépasser qui est de soixante-sept décibels. Il ajoute qu'un arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruits a été adopté en 2018, et qu'il recense notamment les bruits générés par l'autoroute A20 et la route départementale 142, laquelle passe devant l'incinérateur. Le quartier de Beaubreuil, lui, se trouve au milieu de ces deux zones. M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT explique que, sur les cartes préfectorales, le bruit généré par l'A20 ne touche pas la zone de l'incinérateur, et celui généré par la RD 142 ne touche pas les habitations où les mesures sont prises. Cela signifierait que les maisons situées en face de l'incinérateur ne sont pas impactées par le bruit de l'une ou l'autre de ces voies. Pourtant, le taux mesuré l'an dernier est de soixante-deux décibels le jour, ce qui est très largement au-dessus de l'émergence des cinq pour cent. M. le Représentant de l'association Limousin Nature Environnement souhaite donc savoir d'où provient cette contradiction.

Il complète en indiquant que les personnes visitées dans le quartier de Beaubreuil se plaignent et n'ont pas une bonne qualité de vie en citant l'exemple des dépôts de poussières sur les salons de jardin.

M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT termine en concédant que la CEDLM respecte les seuils et fait des progrès, mais il souhaite obtenir la garantie que le « cocktail de molécules aux normes » respiré par les habitants des quartiers alentour n'est pas source de complications pour l'avenir.

### **M. le Directeur de la DPGD - LIMOGES MÉTROPOLE**

Confirme avoir reçu le courrier de la CADA il y a quarante-huit heures. L'information qui est due à l'association Barrage Nature Environnement lui sera transmise et se trouve actuellement entre les mains de la Direction Juridique de Limoges Métropole.

Il revient sur l'enquête de terrain réalisée auprès du voisinage et confirme que les membres de Limoges Métropole seront ravis de pouvoir échanger avec l'association pour que ces données, qu'il juge intéressantes et importantes, puissent être

analysées. M. le Directeur de la DPGD - LIMOGES MÉTROPOLE y voit d'ailleurs un axe d'amélioration. Il précise que Limoges Métropole se rendra au comité de quartier de Beaubreuil la semaine prochaine pour y présenter les résultats du bilan 2021 de la CEDLM, et fait part de son intention d'organiser des portes ouvertes dédiées aux riverains.

En ce qui concerne la suie et les poussières, M. le Directeur de la DPGD - LIMOGES MÉTROPOLE pense que le débat sort ici du rationnel et estime qu'il ne peut pas fournir de meilleurs éléments que les chiffres présentés, analysés vingt-quatre heures sur vingt-quatre. M. le Directeur de la DPGD - LIMOGES MÉTROPOLE souligne que, dans le milieu urbain, le phénomène de poussières est, de manière générale, plus important.

Il fait ensuite référence aux études réalisées en France dans les années 2000 par l'Institut de Veille Sanitaire en France (InVS), dont les conclusions ont traduit l'effet « cocktail ». Aujourd'hui, l'InVS affirme que grâce aux nouvelles technologies de traitement des fumées, il n'y a plus de sujet sur l'impact sanitaire. M. le Directeur de la DPGD - LIMOGES MÉTROPOLE précise que cette retranscription apparaît dans le volet sanitaire du dossier de déclaration initiale de l'usine d'incinération, et invite M. le Représentant de l'association Limousin Nature Environnement à relire ces études. Il suggère que d'autres secteurs d'activité en France ont des rôles plus importants sur l'impact de la santé.

M. le Directeur de la DPGD - LIMOGES MÉTROPOLE termine en indiquant que 2022 est une année importante de concertation préalable auprès du grand public et des associations de protection de l'environnement. Il confirme que ces sujets y seront clairement abordés dans le cadre de réunions, d'un débat public et d'ateliers spécifiques.

#### **Mme la Vice-Présidente – COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE**

S'inquiète de savoir que certains élus se sont permis de tenir des promesses qu'ils ne sont pas en capacité de tenir, et pense qu'il conviendrait de les identifier, pour savoir à quel moment ces promesses ont été formulées. Actuellement, elle ne pense pas qu'un élu ait pu tenir de tels propos.

Dans le cadre du débat public et des consultations à venir, elle ne nie pas que le déplacement de l'usine d'incinération puisse éventuellement être évoqué.

#### **M. le Directeur de la Légalité – PRÉFECTURE**

Demande si l'assemblée en a fini avec cette partie et redonne la parole à Mme la Représentante de l'association Barrage Nature Environnement.

#### **Mme la Représentante – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT**

Ajoute que les réponses aux questionnaires de l'enquête apparaîtront prochainement sur le site internet de l'association Barrage Nature Environnement.

#### **M. le Directeur de la Légalité – PRÉFECTURE**

Demande s'il y a d'autres interventions relatives à la présentation effectuée par Limoges Métropole. En l'absence de retours, il propose donc de passer au point suivant.

#### **4. Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement**

##### **M. le Représentant – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Présente les différents contrôles effectués par la DREAL sur le site de la CEDLM au cours de l'année 2021. Il précise que certaines MTD ne sont pas applicables à la CEDLM étant donné qu'elle ne traite pas de déchets dangereux.

##### **M. le Directeur de la Légalité – PRÉFECTURE**

Demande si la présentation de la DREAL suscite des questionnements. Les membres de la Commission répondent par la négative.

##### **M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT**

Trouve que les contrôles de la DREAL sont essentiels car ils constituent pour lui une garantie, s'agissant de l'organisme de contrôle officiel de l'usine d'incinération. Il déplore la baisse des moyens de la DREAL sur le département depuis la mutation de certains services sur la commune de Bordeaux. Il rappelle la période où l'absence de secrétariat ne lui permettait pas de contacter la DREAL, de s'adresser à un interlocuteur, d'être accueilli et guidé. Pour lui, l'intervention de la DREAL est extrêmement importante, et il regrette qu'elle n'ait pas les mêmes moyens qu'auparavant.

##### **Mme la Cheffe de l'UD – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Ajoute que le contexte sanitaire n'a pas amélioré la situation, mais confirme que la DREAL possède désormais les effectifs suffisants pour assurer les contrôles des installations dont elle a la charge et le suivi. Elle assure que la DREAL fait son maximum pour assurer ce suivi de façon optimale.

##### **M. le Directeur de la Légalité – PRÉFECTURE**

Demande aux membres de la Commission s'ils ont d'autres précisions à apporter. Personne ne se manifeste.

#### **5. Questions diverses**

##### **M. le Directeur de la Légalité - PRÉFECTURE**

Demande à l'assemblée si des questions diverses subsistent. Comme personne n'intervient, il suppose qu'elles ont été abordées au cours de la séance.

##### **M. le Représentant – LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT**

Répond qu'il a posé une question concernant le bruit, mais considère qu'il n'a pas eu de réponse précise sur ce point.

**M. LE DIRECTEUR DE LA LÉGALITÉ - PRÉFECTURE**

Remercie les membres de leur présence, de la qualité des échanges et de la courtoisie observée au sein de cette Commission de Suivi de Site.

**11h55 – Fin de la réunion**

A Limoges, le **31 MARS 2022**

Le président,



Gérard JOUBERT